

MOBIFEU 12

La formation en unité mobile



La formation des personnels
de première et seconde intervention

Chubb
United Technologies

Conseil & Formation



MOBIFEU 12 est une unité de formation
MOBIFEU 12 met à votre disposition
 sécurité incendie et à la mise en sécurité
MOBIFEU 12 permet une formation
 intervention et peut accueillir 12 stagiaires

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Nos formations se déroulent selon le programme suivant :

THÉORIE	PRATIQUE
Formation à l'aide de diaporamas personnalisés	Exercices d'extinction sur feux réels
Les consignes de sécurité de l'établissement	Mise en situation par différents scénarios
Les extincteurs (reconnaissance et mode d'emploi)	Exercice pratique d'évacuation et de mise en sécurité
La conduite à tenir en cas d'évacuation et mise en sécurité des personnes en situation de handicap	Contrôle du comportement en ambiance hostile

ESPACES PRATIQUES



Espace feu réel



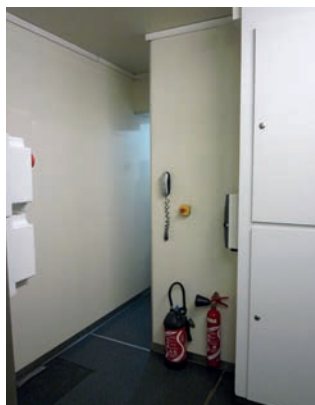
Espace feu simulé



Exercice avec RIA



Balisateur des issues de secours



Espace d'évacuation modulable



Exercice d'évacuation en zone enfumée

ation mobile dédiée aux établissements industriels et tertiaires.
ion des innovations technologiques au service de la formation à la
des personnes.

n évolutive du premier témoin incendie jusqu'à l'équipier de seconde
S.

ACCUEIL



Une salle de cours et un environnement étudié pour le confort de tous :

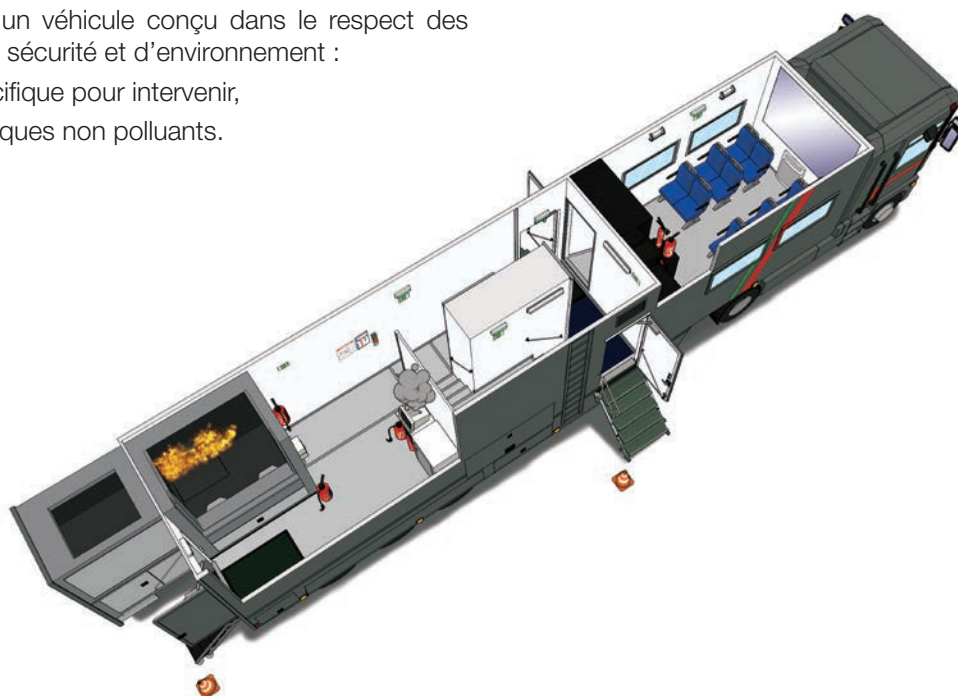
- équipement multimédia complet,
- système anti-claustrophobie.



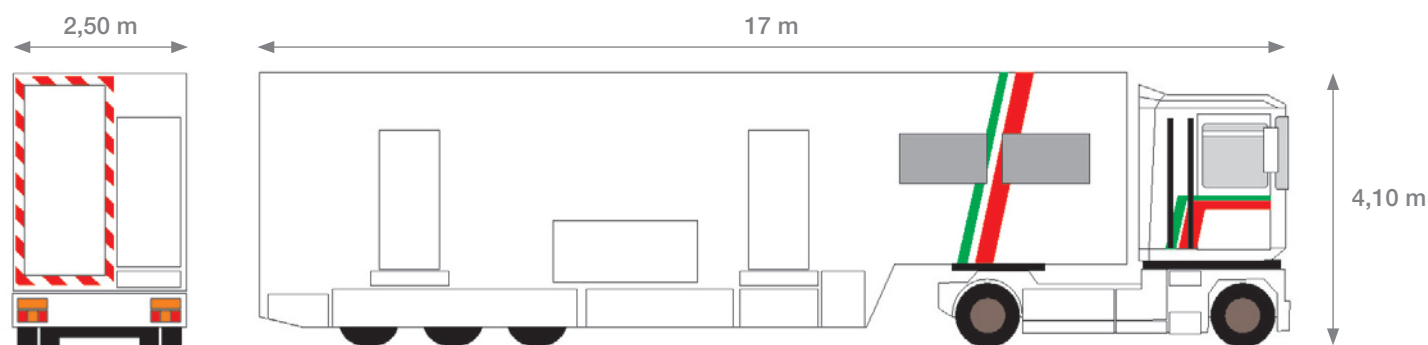
- Une aire de feu sécurisée.
- Un espace d'évacuation modulable.

Le Mobifeu 12 est un véhicule conçu dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement :

- pas de tenue spécifique pour intervenir,
- des foyers écologiques non polluants.



ORGANISATION



Essieux remorque : 10 tonnes réparties sur 2 ou 3 essieux Essieux porteur : 7 tonnes Essieux avant : 5 tonnes

L'établissement doit fournir :

- La réservation du stationnement,
- La mise à disposition d'une prise de courant 220 V mono 16 A ou 32 A.

MOBIFEU 12

La formation en unité mobile



Parce que l'ensemble de nos formations répondent en tous points aux obligations du Code du travail, elles font l'objet d'une :

Remise de supports de formations spécifiques

Remise d'une attestation de formation

**CHUBB Conseil & Formation, votre partenaire
la preuve par 9 :**

- 1** Des mises en situations sur feux réels et des extinctions effectives.
- 2** Des foyers écologiques respectant l'environnement.
- 3** Une planification souple et modulable.
- 4** Une couverture nationale avec 26 Unités Mobiles.
- 5** Des formations sur mesures et à la carte.
- 6** La garantie d'une même qualité de prestation partout en France.
- 7** Un organisme agréé et reconnu officiellement (ministère de l'intérieur, ministère du travail, INRS).
- 8** Plus de 30 années d'expérience, 17 000 sessions de formations par an.
- 9** Spécialiste des solutions de sécurité incendie à côté des marques Chubb et Sicli.



Chubb France
Parc Saint Christophe • 10 avenue de l'Entreprise • 95865 Cergy-Pontoise Cedex
Capital Social 32 302 720 € • RCS Pontoise 702 000 522

Conseil & Formation



www.chubbsecurite.com

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en oeuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.